

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**13 MAI 2019**

**SPECIAL N° - 37 - MAI 2019**

**La version intégrale du recueil est consultable dans le hall d'accueil de la  
Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

## SOMMAIRE

---

### **22 Préfet**

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Délégation spéciale de signature en date du 2 mai 2019 relative aux secteurs d'activité de la division Etat est accordée aux agents des services concernés

Délégation spéciale de signature en date du 2 mai 2019 relative aux missions rattachées (MDRA ET CQC) est accordée aux agents des services concernés

Délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 en matière contentieuse et gracieuse est accordée aux chefs de services de la DDFIP 22

#### **DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Arrêté en date du 7 mai 2019 instituant la commission locale de propagande dans le département des Côtes-d'Armor pour l'élection des représentants au Parlement Européen du 26 mai 2019

Arrêté en date du 7 mai 2019 instituant la commission de recensement des votes dans le département des Côtes-d'Armor pour l'élection des représentants au Parlement Européen du 26 mai 2019



Direction Générale des Finances publiques  
Direction départementale des Finances publiques  
des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le 02/05/2019

**DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**  
**DIVISION ETAT**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

**Vu** le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

**Vu** la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er juin 2018 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

M. Christophe KERGUELEN, Administrateur des Finances publiques adjoint, reçoit délégation permanente de signature pour signer les actes relatifs aux secteurs d'activité de la division Etat.

**Article 2 :**

M. Didier TASSET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité Comptabilité-RNF-DFT de la division Etat.

**Article 3 :**

Mme Sylvie ERNOULD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité Comptabilité-DFT de la division Etat.

**Article 4 :**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### Service comptabilité

M. Didier TASSET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,, reçoit délégation pour signer :

- Les récépissés et déclarations de recettes, les relevés de pièces justificatives, reconnaissance de dépôts de fonds et valeurs ;
- Les ordres de paiement, les documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France et le Compte Chèques Postal ;
- Les ordres de virement ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables et relatifs aux attributions de son service ;
- La signature électronique des virements de gros montants et des ordres de paiement vers l'étranger ;
- Les déclarations de créances au passif des procédures collectives et les attestations pour les candidatures aux marchés publics (Noti2).

En cas d'empêchement ou d'absence de M. TASSET, Mme Catherine DA SILVA VIEIRA, Contrôleuse principale des Finances publiques, Mmes Françoise LEVENE et Laurence LAUMONDAIS-AGAISSE, Contrôleuses des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Mmes Priscilla LEDUC et Diane GODEST, Agentes administratives principales des Finances publiques, et M. Guirec LE CHEVANTON, Agent administratif principal des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes et les opérations de caisse ainsi que les bordereaux d'envoi et les demandes de versements relatifs à leur domaine d'activité.

M. Didier TASSET reçoit délégation pour signer :

- Les relevés de pièces justificatives, chèques sur le Trésor, ordres de paiement, ordres de virements ;
- Les actes notifiés par les Huissiers de Justice ;
- Les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service.

### Service recouvrement recettes non fiscales

Mme Nathalie FOUCHER, Inspectrice principale des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- Les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements, adressés aux comptables et administrations, relatifs aux attributions de son service ;
- Les dossiers d'admission en non-valeur d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € en principal ;
- Les bordereaux de prise en charge des amendes et taxes d'urbanisme ;
- Les actes de poursuites relatifs à son secteur d'activité ainsi que les demandes d'inscription hypothécaire ;
- les délais de paiement dans la limite des seuils fixés par la politique départementale ;
- Les remises gracieuses ou annulations de la majoration de 10 % et des frais de poursuite, dans la limite des seuils fixés par la politique départementale ;
- Tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au service.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme FOUCHER, Mme Hélène BOUGUET, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs, à l'exception des dossiers d'admission en non-valeur et de remise gracieuse, d'annulation de majoration de 10 % ou de frais de mise en demeure.

Service dépôts et services financiers – Caisse des Dépôts et Consignations

Mme Sylvie ERNOULD et M. Didier TASSET, Inspecteurs divisionnaires des Finances publiques et Mme Christiane VIVIER-BELDJOUDI et M. Jean-Luc MAROCHAIN, Inspecteurs des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- Les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, reconnaissance de dépôts de fonds ou valeurs, ordres de paiement, ordres de virements ;
- Les actes notifiés par Huissiers de Justice concernant les dépôts et services financiers ;
- Tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements, adressés aux comptables et administrations, relatifs aux attributions de son service, à l'exception des chèques de banque.

\* En l'absence de Mme Sylvie ERNOULD et de M. Didier TASSET, Mme VIVIER-BELDJOUDI et M. MAROCHAIN reçoivent délégation pour la signature électronique des virements de gros montants et des ordres de paiement vers l'étranger.

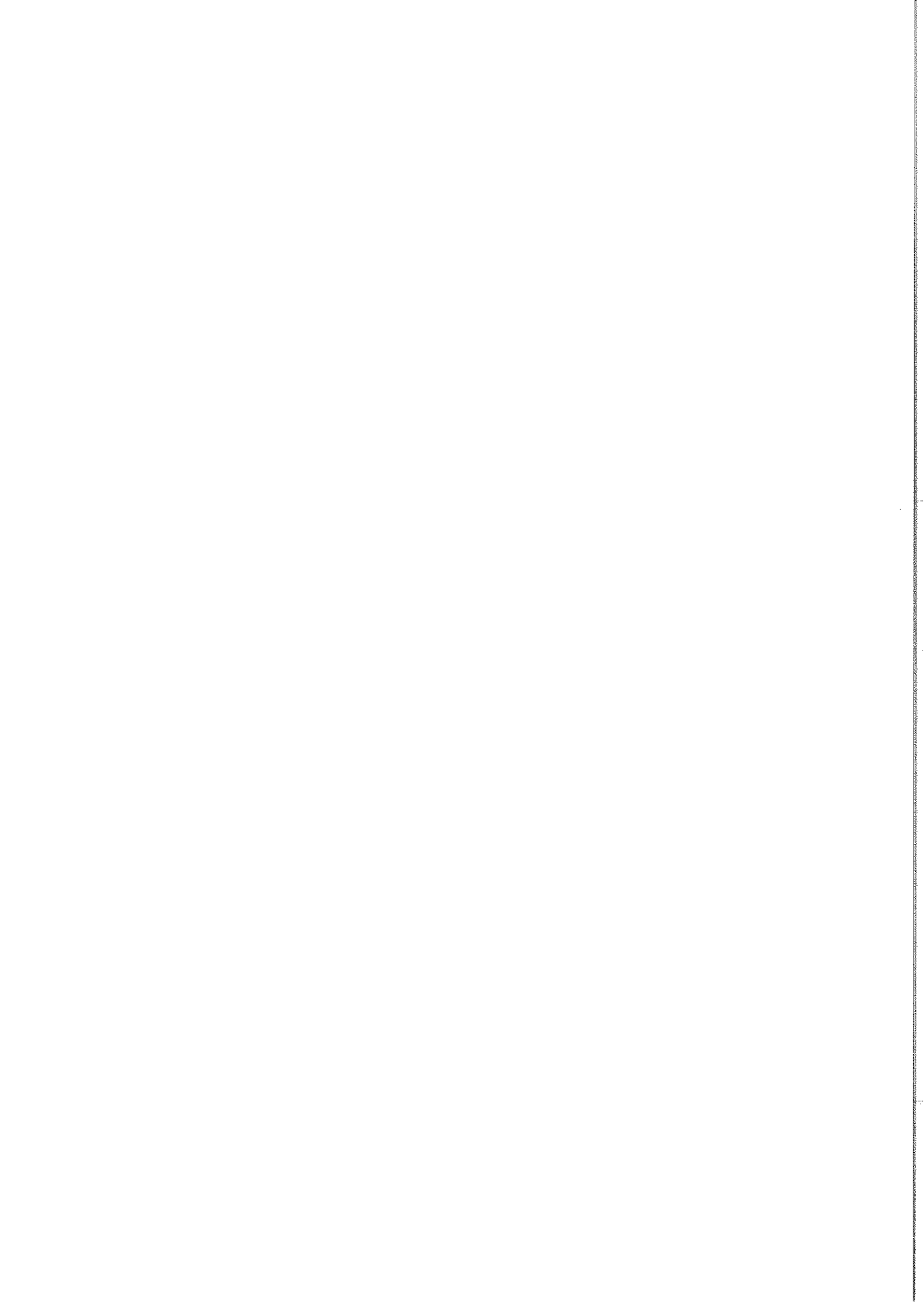
Actions économiques et financières

M. Gwendal LE CHENE, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les documents courants de son domaine d'activité ainsi que les déclarations de créances au passif des procédures collectives et les attestations pour les candidatures aux marchés publics (Noti2).

**Article 4 :** La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

L'Administrateur Général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques

  
Christian LE BUHAN





**Direction Générale des Finances publiques**  
**Direction départementale des Finances publiques**  
**des Côtes d'Armor**

Saint-Brieuc, le 02/05/2019

**DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**  
**MISSIONS RATTACHEES**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor,

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

**Vu** le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

**Vu** la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er juin 2018 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Pour la Mission Départementale Risques et Audit et la Cellule Qualité Comptable**

M. Christophe KERGUELEN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit et de la Cellule Qualité Comptable reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la Mission Départementale Risques et Audit et délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Cellule Qualité Comptable.

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## **I – Pour la Mission Départementale d'Audit**

Mme Nathalie FOUCHER, Inspectrice principale des Finances publiques, MM. Gaëtan LEMBOUCHER, Stéphane FOUVILLE, David LE LAY, Inspecteurs principaux des Finances publiques, reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes.

Mme Christelle LE BAIL, Inspectrice des Finances publiques, reçoit mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des régisseurs (régies d'Etat) et des agents comptables (EPL) du département, ainsi que toutes pièces annexes.

## **II – Pour la Mission Maîtrise des Risques et la Cellule Qualité Comptable**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. KERGUÉLEN, Mme Christiane VIVIER-BELDJOURI, Inspectrice des Finances publiques et Mme Marie-Madeleine BLOT, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Mission Maîtrise des Risques et à la Cellule Qualité Comptable.

### **Article 2 :**

La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

L'Administrateur Général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques



Christian LE BUHAN



**Direction Générale des Finances Publiques**  
**Direction départementale des finances publiques**  
**des Côtes d'Armor**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

RESPONSABLES DE SERVICE	SERVICES
	<b>Services des impôts des entreprises (S.I.E.)</b>
- M. Yannick GESTIN	- S.I.E de DINAN
- M. Yvon LE CUN	- S.I.E de GUINGAMP
- Mme Françoise PERRIN	- S.I.E de LANNION
- M. Gildas EUZENAT	- S.I.E de LOUDEAC
- Mme Catherine LABASQUE	- S.I.E de SAINT-BRIEUC
	<b>Services des impôts des particuliers (S.I.P.)</b>
- Mme Christine BOUCHENEB	- S.I.P de DINAN
- M. Didier MERLE	- S.I.P de SAINT-BRIEUC
	<b>Services des impôts des particuliers – Centres des Impôts Fonciers (SIP-CDIF)</b>
- Mme Michèle GUEHENNEUC	- SIP-CDIF de GUINGAMP
- M. Philippe MEVEL	- SIP-CDIF de LANNION
- M. Alain TUSSEAU	- SIP-CDIF de LOUDEAC
	<b>Services des impôts des particuliers – Services des impôts des entreprises (SIP-SIE)</b>
- Mme Patricia BASTRERO-HARO	- SIP-SIE de PAIMPOL
	<b>Trésoreries mixtes</b>
- Mme Ghislaine DERRIEN	- MERDRIGNAC
- Mme Isabelle LOCQUENEUX	- MONCONTOUR DE BRETAGNE
- Mme Dominique MACE	- PLENEUF-VAL ANDRE
- Mme Gaëlle BRIDE	- QUINTIN
- Mme Chantal BLEVIN	- BROONS
- Mme Annie BOUSQUET	- JUGON-LES-LACS
- M. Stéphane GUILBERT	- PLANCOET
- Mme Françoise JOSSELIN	- CALLAC DE BRETAGNE
- M. Jean-Pierre DORKEL	- PLESTIN-LES-GREVES
- M. Jean-Louis MEVEL	- ROSTRENEN
- Mme Gwenaëlle SEVENET	- TREGUIER-LA ROCHE DERRIEN
- M. Thierry CLOST	- LANVOLLON-PLOUHA

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

RESPONSABLES DE SERVICE	SERVICES
	<b>Pôle de recouvrement spécialisé des Côtes d'Armor (PRS)</b>
- M. Michel LETY	- PRS des Côtes d'Armor
	<b>Pôles de contrôle et d'expertise</b>
- M. Christophe ACHAINTE	- Pôle de contrôle et d'expertise Est - Saint-Brieuc
- Mme Jocelyne CHERIFI	- Pôle de contrôle et d'expertise Est - Dinan
- Mme Gaëlle MERRER	- Pôle de contrôle et d'expertise Ouest - Lannion
	<b>Brigades de contrôle</b>
- M. Roland LE ROUX	- 1 <sup>ère</sup> Brigade départementale de vérifications Est
- Mme Sihame GARDHA	- 2 <sup>ème</sup> Brigade départementale de vérifications Ouest
- Mme Jeanne SAINCILY	- Brigade de contrôle et de recherche
	<b>Centres des Impôts Fonciers (CDIF)</b>
- Mme Sylvie DUPLE	- PELP - PTGC
	<b>Services de la publicité foncière (SPF) Service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE)</b>
- M. Alain BOULLOT	- SPF de DINAN
- M. Pierre LO MONACO	- SPF de GUINGAMP
- Mme Sylvie LUCE	- SPF de LANNION
- M. Philippe LE BELLER	- SPF de LOUDEAC
- M. Patrick PAIRAULT	- SPF-E de SAINT-BRIEUC
	<b>Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine</b>
- M. Jacques CARO	- PCRP des Côtes d'Armor

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

A Saint-Brieuc, le 1<sup>er</sup> avril 2019

P/Le Directeur départemental des Finances publiques  
Le Directeur du Pôle Pilotage - Ressources – Secteur Public Local

Didier VALENTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES CÔTES D'ARMOR

DIRECTION DE LA  
DES LIBERTES  
PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS,  
ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE

### ARRÊTE

instituant la commission locale de propagande  
dans le département des Côtes d'Armor  
pour l'élection des représentants au Parlement Européen  
du 26 mai 2019

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code électoral et notamment ses articles R.32 à R.34 ;  
VU la loi N°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17 ;  
VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi N°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;  
VU le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen  
VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant fixation des dates limites de dépôt à la commission de propagande du département des Côtes d'Armor des documents des candidats pour les élections européennes du 26 mai 2019 ;  
VU l'ordonnance du 2 mai 2019 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes;  
VU le mail en date du 3 mai 2019 de M. le Délégué départemental de La Poste;  
VU les instructions ministérielles ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor;

### A R R E T E

#### ARTICLE 1er :

Il est institué dans les Côtes d'Armor, à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement Européen du 26 mai 2019 une commission départementale de propagande chargée d'assurer les tâches suivantes:

- faire procéder à l'adressage des enveloppes à envoyer aux électeurs;
- adresser au plus tard le mercredi 22 mai 2019 à tous les électeurs du département une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats;
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 22 mai 2019 les bulletins de vote de chaque liste de candidats, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est définie comme suit:

#### **Présidente :**

Madame Adèle BAROTTE, juge des enfants au tribunal de grande instance de Saint-Brieuc  
Suppléant : Madame Catherine ROGER, juge au tribunal de grande instance de Saint-Brieuc

#### **Membres :**

Monsieur Philippe BUGUELLOU, Directeur des libertés publiques à la préfecture des Côtes d'Armor,  
Monsieur Sébastien BANNIER, Fonctionnaire de La Poste,

Le **secrétariat** est assuré par Mme Manuella CHAPRON, Chef de bureau des élections.

ARTICLE 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture des Côtes d'Armor, Place du Général de Gaulle à SAINT-BRIEUC mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

ARTICLE 4 : Les candidats têtes de liste ou leur représentant peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et la présidente de la commission locale de propagande sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et accessible sur le site internet des services de l'État dans les Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 07 mai 2019

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale,

  
Béatrice OBARA



## PREFET DES CÔTES D'ARMOR

DIRECTION DE LA  
DES LIBERTES  
PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS,  
ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE

### ARRÊTE

instituant la commission de recensement des votes  
dans le département des Côtes d'Armor  
pour l'élection des représentants au Parlement Européen  
du 26 mai 2019

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code électoral et notamment ses articles R107 à R109 ;  
VU la loi N°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17 ;  
VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi N°77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, et notamment son article 6 ;  
VU le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen  
VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant fixation des dates limites de dépôt à la commission de propagande du département des Côtes d'Armor des documents des candidats pour les élections européennes du 26 mai 2019 ;  
VU l'ordonnance du 2 mai 2019 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes;  
VU en date du 25 avril 2019 , la désignation du Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor;  
VU les instructions ministérielles ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor;

### A R R E T E

#### ARTICLE 1er :

Il est institué dans les Côtes d'Armor, à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement Européen du 26 mai 2019 une commission locale de recensement des votes chargée de centraliser, vérifier et totaliser les résultats de l'ensemble des communes avant de les transmettre à la commission nationale de recensement des votes. La commission tranche les questions que peuvent poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins et procède aux rectifications nécessaires, sans préjudice du pouvoir d'appréciation du juge de l'élection. Elle proclame les résultats en public.

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est définie comme suit:

#### **Président :**

Monsieur Fabrice MAZILLE, vice-président chargé de l'application des peines au tribunal de grande instance de Saint-Brieuc

Suppléante : Madame Caroline GOSSET, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal de grande instance de Saint-Brieuc

#### **Membres :**

Madame Caroline ABIVEN, vice-présidente du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc chargée du service du tribunal d'instance de cette ville.

Monsieur Guy MAGNIER, vice-président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Saint-Brieuc

Suppléantes :

Madame Nathalie BRAMOULLE, vice-présidente du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc

Madame Maud CASAGRANDE, vice-présidente du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc chargée du service du tribunal d'instance de cette ville.

Mme Françoise GOLHEN, conseillère départementale du canton de PLELO, membre titulaire

M. Philippe BUGUELLOU, Directeur des Libertés Publiques à la préfecture, membre titulaire.

ARTICLE 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture des Côtes d'Armor, Place du Général de Gaulle à SAINT-BRIEUC. Elle se réunira en ce lieu le lundi 27 mai à 8h45 en salle Jean Moulin.

ARTICLE 4 : Un représentant de chacun des candidats peut assister aux opérations de la commission.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et le président de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et accessible sur le site internet des services de l'État dans les Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 07 mai 2019

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale,

  
Béatrice OBARA